AB.CB
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 104 route Nationale à LA CHAUSSEE ST VICTOR (41260)
882 253 461 R.C.S. BLOIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 28 OCTOBRE 2025

Je, soussigné :

- Monsieur Bruno AGUENIER demeurant 104 route Nationale à LA CHAUSSEE ST VICTOR (41260) propriétaire de 200 actions ;

Soit un associé unique détenant 200 actions, soit la totalité des actions émises par la société par actions simplifiée **« AB.CB »**

Prends conformément aux dispositions de l'article 11.2 des statuts les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION
Cession des titres de la société " AB.CB "

L'associé unique a pris acte du projet de cession des titres (200 actions) de la société " **AB.CB** " par Monsieur Bruno AGUENIER qui souhaite céder ses 200 actions à la société " **BRUREVE GRUP** " SL au capital de 3 000 euros, dont le siège social est situé Avinguda de Joan MARTI, Num 88, EDFIFICI PICASSO, BAIXOS, LOCAL 1 à ENCAMP (Andorre) et immatriculée en Andorre sous le numéro 26389.

L'article 11.2 des statuts de la société " **AB.CB** " prévoit l'agrément des cessions et conformément à cet article, l'associé unique décide d'agréer la société " **BRUREVE GRUP** " SL, " en tant que nouvel associé de la société " **AB.CB** ".

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION
Nouveaux statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la Société, adopte, article par article, ces statuts puis dans toutes leurs dispositions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION
Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs à Maître FALCO Damien, Avocat associé du Cabinet AGN Avocats, domicilié 41 rue de la République à TOULOUSE (31300) porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux présentes résolutions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes de l'associé unique en date du 28 octobre 2025 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la société. À cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Acte établi à LA CHAUSSEE ST VICTOR
Le 28 octobre 2025
En 3 originaux,

Monsieur Bruno AGUENIER,
Associé unique et Président